

Enquête Publique
07/12/2020 – 11/01/2021

PC soumis à étude d'impact
Arrêté municipal du 9 novembre 2020

Dossier n° E 20000103/35
du Tribunal Administratif de Rennes

**Enquête Publique relative au permis de
construire déposé par l'EARL Créach
Anton en vue d'étendre des serres pour la
co-culture d'algues et de crevettes sur la
commune de Saint Pol de Léon**

Procès Verbal de Synthèse des observations

Introduction

L'enquête publique s'est déroulée comme prévu du lundi 7 décembre 2020 au lundi 16 janvier 2021. J'ai tenu, pendant cette période, les quatre permanences fixées.

Les conditions sanitaires d'accueil du public ont été respectées, ainsi le public a pu contribuer à l'enquête publique en présentiel.

J'ai reçu 9 intervenants, j'ai enregistré 8 observations orales, 7 courriers et il y a eu 4 inscriptions sur le registre d'enquête.

16 contributions électroniques sont arrivées en mairie de Saint Pol de Léon notamment le dernier jour d'enquête.

Des riverains, des habitants du territoire et 5 associations se sont exprimés.

Des intervenants ont interrogé l'opportunité du projet et 16 avis défavorables sont clairement exprimés.

Observations du Public

Les thèmes suivants sont classés par ordre d'arrivée des observations.

Le milieu naturel

11 personnes et 4 associations se sont exprimées : O1, O2, O3, O4, O5, R1, R2, R3, M1, M5, M9, M10, C3, C4, C7

Remarques générales

Mme Christine PRIGENT (C3), EELV Pays de Morlaix (C4) considèrent le projet comme une aberration environnementale : une production marine à l'intérieur des terres pour 200 t de crevettes et 1 000 t d'algues par ha avec de l'eau de mer pompée aux viviers de Roscoff et transportée sur 9 km par la route jusqu'aux serres avec le risque de rejet en mer d'eaux usagées dans un secteur où les masses d'eau sont de qualité très moyenne.

Association "Consommation, logement et cadre de vie" (M1) considère que le risque d'introduction d'organismes pathogènes ou d'espèces invasives lié aux rejets chroniques ou accidentels doit être évalué, afin d'éviter toute éventuelle propagation dans le milieu marin.

M. Jean-Luc BONIS (R1), Bernard SIMON (M10) estiment que la gestion des eaux pluviales n'est pas assez approfondie. Les bassins de rétention sont-ils dimensionnés pour recevoir les eaux de plus de 5 ha artificialisés en cas de fortes pluies décennales ?

M. François MOAL (R3) s'interroge sur une pollution de la source de Keronvel par infiltrations d'eau de mer.

Sophie SALIOU-CABIOCH (M5) s'interroge sur la capacité du bassin tampon et craint une détérioration, par infiltration d'eau de mer "usagée", des cultures maraîchères à proximité.

EELV Pays de Morlaix (C4), Association de Sauvegarde des Sites de Roscoff (C7), Association Eau & Rivières de Bretagne (M9), Bernard SIMON (M10) demandent des autorisations des services de l'Etat et un contrôle des rejets d'eau de mer « usagée » après co-culture, compte tenu de la proximité du site Natura 2000 de Roscoff.

Mme FENARD (O3), Mme Nadine NICOLAS (O5), Mme Christine PRIGENT (C3), EELV Pays de Morlaix (C4) s'inquiètent qu'un apport d'eau salée au milieu d'une zone légumière engendre des risques de fuite de salinité dans l'eau et les sols environnants.

Mme Christine PRIGENT (O4) s'étonne que le SAGE du Léon Trégor n'ait pas été consulté sur ce dossier.

Autorisation d'un projet de co-culture d'algues et de crevettes en bassins, sous serres à réaménager ou à créer sur la commune de Saint-Pol-de-Léon

Dossier n° E20000103/35 Tribunal Administratif de Rennes

2/10

Gestion des eaux pluviales

Association "Consommation, logement et cadre de vie" (M1) demande d'adapter la gestion des eaux pluviales pour favoriser leur infiltration dans le sol (l'étude du sol permet une infiltration) avec réduction au strict minimum des surfaces imperméables (parkings végétalisés, voirie perméable...).

MM. CHOQUER Ronan et Yoann (O1) s'inquiètent de l'impact du projet sur leurs parcelles adjacentes au nord et à l'ouest de l'extension prévue de la serre 4. Ils insistent sur l'écoulement des eaux pluviales au niveau du bassin de rétention projeté, dont aucun volume chiffré n'est donné et évoquent un ruissellement alors inévitable sur leurs parcelles si le bassin n'est pas correctement dimensionné. De plus, ils s'interrogent sur la possible création d'un second bassin, en cas d'insuffisance du premier, au droit de la serre 4.

M. François MOAL (R3, O2) constate que le trop plein de l'actuelle réserve rejeté au fossé, au lieu de s'écouler vers le ruisseau de Gouézou déborde, coule le long de la route départementale qui va vers Plouénan et par la pente naturelle à Kéronvel situé plus bas provoquant des inondations sur son terrain. Il demande qu'un entretien du fossé soit réalisé.

Prélèvements d'eau de mer

MM. CHOQUER Ronan et Yoann (O1), Bernard SIMON (M10) s'interrogent sur la quantité d'eau de mer nécessaire au projet.

MM. CHOQUER Ronan et Yoann (O1), Mme Christine PRIGENT (O4), EELV Pays de Morlaix (C4) s'étonnent qu'il ne soit pas fait mention d'une autorisation de pompage de l'eau de mer au niveau des viviers de Roscoff pour une autre activité de culture marine et se demandent qui va autoriser et contrôler la ressource ?

Prélèvements d'eau douce :

M. Michel THOUVENOT (R2) demande quelles sont les quantités d'eau douce qui seront prélevées par an ?

Les boues

6 personnes et 2 associations se sont exprimées : O1, C3, C4, M1, M8, M10

Association "Consommation, logement et cadre de vie" (M1), M. et Mme APPERE (M8), Bernard SIMON (M10) demandent à compléter la description du projet sur la quantité produite, le stockage et les conditions d'épandage des boues d'exploitation.

MM. CHOQUER Ronan et Yoann (O1), Mme Christine PRIGENT (C3), EELV Pays de Morlaix (C4) s'inquiètent de la production et du devenir des boues d'exploitation qui, si elles sont mal gérées, peuvent avoir des effets négatifs sur l'équilibre des milieux récepteurs.

Climat - Énergie

9 personnes et 3 associations se sont exprimées : O1, O6, R1, M1, M7, M9, M10, M14, C1, C2, C4

Association "Consommation, logement et cadre de vie" (M1) demande d'apporter des précisions sur les rejets engendrés par la chaudière et réfléchir à des solutions alternatives pour tendre vers une consommation d'énergie plus propre, voire renouvelable (éolien, solaire, etc...).

M. Jean-Luc BONIS (R1) s'étonne de l'utilisation d'un système de chauffage au gaz et demande pourquoi appliquer à un projet qui se veut vertueux, un système de chauffage utilisant une énergie fossile et non un procédé basé sur une ou des énergies renouvelables.

MM. CHOQUER Ronan et Yoann (O1) M. QUIOC Jean-Pierre (O6), M. BERTEVAS Loïc (C2), EELV Pays de Morlaix (C4), Association Eau & Rivières de Bretagne (M9), Bernard SIMON (M10) demandent quel est le bilan carbone global du projet ?

Autorisation d'un projet de co-culture d'algues et de crevettes en bassins, sous serres à réaménager ou à créer sur la commune de Saint-Pol-de-Léon

Dossier n° E20000103/35 Tribunal Administratif de Rennes

3/10

Association Eau & Rivières de Bretagne (M9) précise que le bilan carbone global doit inventorier les trajets de transport d'eau de mer entre les Viviers de Roscoff et Saint Pol.

M. Jean-Luc BONIS (R1), Mme Christine PRIGENT (C3), Gildas Le SAUX (M7), Jean-Jacques LOHEAC (M14) considèrent que ce projet de culture et d'élevage intensif avec sa forte consommation en énergie est une folie énergétique : le seul éclairage des bassins de la serre consacrée à l'algoculture (10 MWH par jour) représente la consommation de électrique de 650 foyers. A cela il faut ajouter le chauffage de l'eau d'élevage, au-delà de 20 °, l'éclairage des serres entre 6h et 18h par jour et l'ajout de gaz carbonique industriel.

Association Eau & Rivières de Bretagne (M9) précise que les économies d'énergies sont un élément majeur pour ralentir le réchauffement climatique. Or, le projet affiche une consommation constante d'électricité de 1 500 kWh en phase pilote.

M. DISSREZ Yvon (C1), EELV Pays de Morlaix (C4), Association Eau & Rivières de Bretagne (M9) s'interrogent sur l'absence d'innovation du point de vue énergétique : chauffage, climatisation, éclairage, transports... et demandent si l'implantation de ce projet en Bretagne est pertinent compte tenu de la durée d'ensoleillement.

Bernard SIMON (M10) demande quel est le bilan énergétique global ?

M. DISSREZ Yvon (C1) demande comment arriver à la neutralité du point de vue de l'émission de gaz à effet de serre ?

Le paysage

M. Jean-Luc BONIS (R1) constate que l'intégration paysagère semble peu approfondie ainsi que la vision architecturale des bâtiments.

Le transport

8 personnes et 1 associations se sont exprimées : O3, O8, R2, M8, M10, M14, C3, C7

M. Michel THOUVENOT (R2) demande quelle quantité d'eau de mer à circuler par VL/an ?

Bernard SIMON (M10) demande quels seront les volumes d'effluents transportés en sens inverse ?

Association de Sauvegarde des Sites de Roscoff (C7), M. et Mme APPERE (M8) s'interrogent sur la fréquence de circulation des citernes transportant l'eau de mer.

Association de Sauvegarde des Sites de Roscoff (C7) demande s'il est-il prévu un espace de stationnement des camions/tracteurs citernes près des viviers de Roscoff ? Sur quel emplacement ? De quelles dimensions ? Est-il appelé à évoluer avec la montée en puissance pour passer en mode industriel ?

M. Guillaume de LANNURIEN (O8) s'interroge sur l'état de la voirie depuis les Viviers de Roscoff, est-ce compatible avec le passage de tonnes d'eau de mer, notamment pendant la saison touristique ?

Mme FENARD (O3), Jean-Jacques LOHEAC (M14), Mme Christine PRIGENT (C3) soulignent l'incohérence à transporter de l'eau de mer sur 10 km avec les risques de fuites des tonnes à eau et les pollutions engendrés.

M. et Mme APPERE (M8) demandent des précisions sur :

- le transport de l'eau et des alevins entre les viviers et Créac'h Anton : un ou plusieurs ensemble agricole (tracteur de 12t et tonne de 22t) sera utilisé entre les 2 sites, avec quelle rythme de rotation ?
- le rythme des rotations en phase de remplissage des bassins à Creac'h Anton, et en régime normal de fonctionnement,
- le trajet emprunté entre le site de Créac'h Anton et Roscoff,
- l'estimation des gênes occasionnées aux riverains immédiats des axes de transport, les rotations de

Autorisation d'un projet de co-culture d'algues et de crevettes en bassins, sous serres à réaménager ou à créer sur la commune de Saint-Pol-de-Léon

Dossier n° E20000103/35 Tribunal Administratif de Rennes

4/10

citernes vont s'ajouter au trafic routier déjà dense aux heures ouvrées entre St Pol et Roscoff, saturé en saison estivale,

- l'impact sur la voie d'accès aux viviers à Roscoff ,
- le bruit de cette circulation de PL,
- le risque routier aux abords des viviers et les dispositions envisagées pour un transport en sécurité,
- un aménagement du carrefour de la Rue de Great Torrington et du Bd de Ste Barbe avec le débouché du parking de la Chapelle et la voie d'accès aux viviers est-il envisagé? Qui en aura la charge ?

Jean-Jacques LOHEAC (M14) interroge sur :

- le projet qui repose sur la possibilité matérielle et administrative de prélèvement de l'eau de mer aux viviers de Roscoff et de son transfert au delà de la zone littorale en zone agricole à Créac'h Anton. Pour les 52 000m² de serres ce seraient environ 30 000m³ d'eau de mer qui serait transportée(tracteur agricole/tonne à lisier traitée contre la corrosion) nécessitant 1500 convois de 20m³ pour 18 km parcourus par charge soit près de 30 000 km,
- le transport annoncé en camion routier et citerne adaptée : l'utilisation de convois agricoles semble peu adaptée à un parcours routier en partie urbain et entre des points tout aussi stabilisés pour la circulation de camion, le transport par véhicules routiers consomme moins de carburants que les véhicules agricoles. De plus le transport d'eau de mer n'ont aucune raison de parcourir des terres agricoles qui craignent la salinité.

Jean-Jacques LOHEAC (M14) demande confirmation que la ferme aquacole fonctionne en circuit fermé et que les besoins de renouvellement de l'eau de mer devraient être réduits.

[Le projet - Le procédé – La mise en oeuvre](#)

17 personnes et 3 associations se sont exprimées : O3, O4, O5, O6, O7, C1, C2, C3, C4, C5, C6, C7, M2, M4, M6, M7, M9, M10, M12, M14

Mme Christine PRIGENT (O4, C3), Mme Nadine NICOLAS (O5), M. QUIOC Jean-Pierre (O6, C5), M. AUTRET Marcel (O7) , EELV Pays de Morlaix (C4), M. Gildas BERTHOU (M2), Mme Isabelle JANE (M4), Caroline Le FÉ (M6), Gildas Le SAUX (M7), Bernard SIMON (M10), Anne OPPETIT (M12), Jean-Jacques LOHEAC (M14) interrogent l'opportunité du projet.

EELV Pays de Morlaix (C4) précise que le projet, fort utilisateur des ressources naturelles produira de façon extrêmement intensive des algues et des crevettes. Les objectifs annoncés de produire 200 t /ha /an de crevettes et 1 000 t /ha/ an d'algues paraissent utopiques dans des conditions incertaines.

M. AUTRET Marcel (O7), Association de Sauvegarde des Sites de Roscoff (C7) constatent absence de calendrier de mise en œuvre de la phase d'exploitation. Qui va valider cette expérimentation avant la mise en production ?

Mme FENARD (O3) , M. BERTEVAS Loïc (C2), M. Marcel AUTRET (C6), Association de Sauvegarde des Sites de Roscoff (C7) s'inquiètent du fait que le projet n'évoque que la phase pilote mais ne donne aucune information sur les conséquences environnementales et patrimoniales de l'évolution vers le mode industriel.

M. et Mme QUIOC (C5), M. BERTEVAS Loïc (C2) mettent en avant l'avis de l'Autorité environnementale qui indique qu'il serait judicieux de prendre du temps à l'issue de la « phase pilote » pour étudier les retombées économiques et faire un bilan environnemental avant d'engager les nouvelles constructions pour la « phase industrielle ».

M. QUIOC Jean-Pierre (O6, C5) s'interroge sur la faisabilité de ce projet d'algoculture à une échelle industrielle, alors qu'en l'état actuel des connaissances, seules des petites unités de production sont techniquement opérationnelles.

Association Eau & Rivières de Bretagne (M9), Bernard SIMON (M10) estiment que le système

Autorisation d'un projet de co-culture d'algues et de crevettes en bassins, sous serres à réaménager ou à créer sur la commune de Saint-Pol-de-Léon

Dossier n° E20000103/35 Tribunal Administratif de Rennes

5/10

d'aquaculture intégrée multitrophique associant macro-algues et crevettes tropicales paraît innovant et qu'il serait plus sage d'expérimenter au préalable une telle technique en tout petits bassins expérimentaux très contrôlés scientifiquement.

M. AUTRET Marcel (O7), Mme Christine PRIGENT (C3), Association Eau & Rivières de Bretagne (M9) demandent quel est le montage financier de ce projet ? Pourquoi cultiver des crevettes japonaises et pour quel marché ?

Mme Christine PRIGENT(C3) considère que le projet trop flou avec beaucoup d'inconnues : quel type d'algues ? Quelle étude de marché ?

EELV Pays de Morlaix (C4), Jean-Jacques LOHEAC (M14) considèrent qu'avec son importante demande de fonds publics (projet chiffré à environ 20 millions d'euros, la Bretagne leur ayant voté 500 000€, le 10 octobre dernier), il sera en concurrence avec des productions locales et durables qui souhaitent être aidées pour se développer et produire des produits de qualité, sans impact sur la biodiversité et la qualité de l'eau.

M. DISSREZ Yvon (C1) demande si le projet est approuvé et encouragé par des organismes indépendants : Inra, CCI, Chambre d'agriculture, ADEME, Établissements Publics d'Aménagement du territoire (EPA) ...

Association de Sauvegarde des Sites de Roscoff (C7) demande quelle montée en puissance est prévue après la phase pilote pour passer en stade industriel ?

Qualité du dossier d'enquête

8 personnes et 3 associations se sont exprimées : O4, O8, C4, C5, C7, M8, M9, M10, M14

Mme Christine PRIGENT (O4) souligne la complexité du dossier d'enquête et l'absence d'un état des lieux initial.

M. Guillaume de LANNURIEN (O8, C7) souligne qu'il est mentionné dans le dossier à plusieurs reprises que "les travaux de montage et d'aménagement des serres 3 et 4 seront effectués courant 2020 pour une mise en exploitation en 2021" ; or l'enquête publique n'intervient qu'en 2021, comment cela s'explique-t-il, alors qu'aucune mention dans l'enquête n'est faite du report éventuel du calendrier de réalisation.

EELV Pays de Morlaix (C4) considère que l'étude d'impact sur la faune et la flore se limite à un affichage d'une liste d'espèces susceptibles d'être présentes sur le site et qu'aucun relevé de terrain n'a été effectué sur le site. L'association demande un complément d'enquête, un état des lieux faune-flore avant la réalisation des travaux.

M. et Mme QUIOC (C5), Bernard SIMON (M10) considèrent que si les effets potentiels sur l'environnement sont pour une large part répertoriés dans l'Avis environnemental émis par la MRAe, le pétitionnaire n'apporte pas toutes les précisions demandées sur :

- l'évaluation environnementale sur les quantités, le stockage et l'épandage des boues d'épuration et moyens mis en œuvre pour éviter l'introduction d'espèces invasives et de maladies dans les milieux récepteurs,
- l'identification des risques d'ordre biologique possibles du fait que le projet de co-culture fait appel à de nouveaux procédés semble-t-il encore mal maîtrisés,
- la gestion des eaux pluviales pour adapter leur infiltration dans le sol,
- la consommation énergétique
- les principaux points de visibilité sur l'exploitation en projet, l'évaluation des modifications paysagères envisagées et le choix des haies pour favoriser la bonne insertion paysagère de l'installation,
- l'établissement, à l'issue de la phase pilote, du bilan environnemental tel que prévu à l'article R.122-13 du code de l'environnement.

Association de Sauvegarde des Sites de Roscoff (C7) constate la présence d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau, soumis à la Préfecture et actuellement en cours d'instruction. L'association s'interroge sur la date d'enregistrement, l'avancement du dossier et le délai de réponse envisagé.

Autorisation d'un projet de co-culture d'algues et de crevettes en bassins, sous serres à réaménager ou à créer sur la commune de Saint-Pol-de-Léon

Dossier n° E20000103/35 Tribunal Administratif de Rennes

6/10

M. et Mme APPERE (M8) considèrent que manquent au dossier :

- les études concernant les viviers de Roscoff, partie intégrante du projet : les viviers de Roscoff seront utilisés pour le pompage de l'eau, l'écloserie et le rejet au milieu naturel des eaux de lavage et des eaux « sécurité », ils sont indispensables au fonctionnement du site de Creac'h Anton et l'étude ne décrit pas les impacts concernant les viviers, la commune de Roscoff et les riverains au projet, l'emplacement, le captage, le stockage, les rejets d'eau usées et de déjections au milieu naturel de l'écloserie. Quels seront les volumes pompés et rejetés en mer ? L'eau sera-t-elle pompée dans le bassin à ciel ouvert ou bien dans les bâtiments couverts aujourd'hui partiellement inutilisés ? Des travaux de conduite d'eau à créer pour atteindre la mer seront-ils nécessaires ? L'écloserie sera-t-elle abritée sous les bâtiments existants partiellement inutilisés ? Est-il prévu des aménagements sur le site des Viviers ? Feront-ils l'objet de permis de construire ? Quels seront leur impact sur l'environnement ?
- le patrimoine culturel : la Chapelle Ste Barbe constitue un élément primordial et emblématique du patrimoine de Roscoff, mis à part une consultation de la DRAC pour connaître la nécessité d'entreprendre des recherches préventives d'archéologie sur le site de Créac'h Anton, rien n'est prévu pour un projet situé sur l'un des endroits les plus remarquables de Roscoff, par ailleurs Petite Cité de Caractère avec de nombreuses constructions classées ou protégées ,
- l'impact visuel depuis le point de vue de Ste Barbe ? Le Fort de Bloscon sera-t-il impacté également ?
- la qualité des eaux de baignades : pourtant il s'agit d'un enjeu important pour la commune de Roscoff et cette qualité des eaux s'est déjà dégradée sur les plages de Traon Erc'h et la Grande Grève depuis la création du port de plaisance de Bloscon,
- les mesure sur l'environnement acoustique sur Roscoff.

Association Eau & Rivières de Bretagne (M9) constate :

- l'absence dans le dossier soumis à enquête publique d'une étude économique et de marché,
- le document n'évoque pas l'autorisation de récolte délivré par le Comité Régional des Pêches et des Élevages Marins pour les souches naturelles d'algues, si elles sont prélevées sur l'estran avant de les mettre en nurserie,
- la méconnaissance des règles de gestion de l'eau marine : s'il existe ou existait une autorisation de pompage de l'eau de mer pour une production de crustacés sur les viviers de Roscoff, le dossier ne donne aucun élément sur une nouvelle autorisation de pompage pour une autre activité de culture marine, de plus réalisée ailleurs. Par ailleurs, le dossier ne comporte pas de demande d'autorisation auprès de la Commission des Cultures Marines du nord-Finistère.

Jean-Jacques LOHEAC (M14) indique des lacunes :

- concernant les Flux entrants sur le site de production, il est indiqué : " à noter que l'eau de mer étant composée de 55% de chlore, 30,6 % de sodium...." Or, la composition de l'eau de mer selon IRD France est composée à 96,5% d'eau pure et à 3,5% de substances dissoutes (sels, gaz), se sont ensuite les sels dissous qui sont composés de 55% de chlore et 30.6 de sodium principalement et cela sous forme de chlorure de sodium dit aussi sel de mer,
- un transfert ou une purge de sécurité n'est pas un rejet d'effluent d'eaux usées mais bien un transfert de milieu de culture, dans ces condition il suffira de stopper l'apport de nutriment (engrais) dans le milieu de culture avant de réaliser un transfert de sécurité,
- le dossier insiste sur l'autonomie du système de co-culture, ces informations tendent à accréditer l'utilisation d'engrais dans le phase de production des algues et compte tenu des rendements espérés il est utile que les quantités d'engrais divers mis en jeu, leurs natures et origines soient précisées,
- le dossier précise qu'un standard "agriculture bio" pourrait être atteint rapidement : Il faut rappeler que le cahier des charges de l'agriculture biologique prévoit une production maximale pour les crevettes de 5T/ha/an alors que l'objectif du projet est 200T/ha/an.

Risques sanitaires

7 personnes et 1 associations se sont exprimées : O4, C1, C3, C5, M8, M9, M14

Mme Christine PRIGENT (O4, C3) s'inquiète des risques sanitaires alors que des scientifiques alertent sur les risques de zoonoses.

M. DISSREZ Yvon (C1), M. et Mme QUIOC (C5) constatent que les élevages et les cultures intensives rencontrent très souvent des problèmes sanitaires et demandent comment il est prévu d'y faire face et si une autorité indépendante effectuera des contrôles ?

M. et Mme APPERE (M8) demandent en cas d'infection sanitaire de l'élevage de crevettes :

- s'il y aura séparation préalable des algues et de l'eau ?
- un traitement particulier des germes avant rejet ?
- ces rejets, même exceptionnels sont ils compatibles avec une zone Natura 2000 concernant la baie de Morlaix ?

Association Eau & Rivières de Bretagne (M9) constate qu'il n'est pas dit d'où viendront les jeunes crevettes tropicales qui ne pourront pas, semble-t-il, trouver les conditions nécessaires de reproduction sur place. Dans ce cas, il existe un fort risque d'importation d'éléments pathogènes et d'espèces invasives associées avec l'eau importée transportant ces post-larves de crevettes.

Jean-Jacques LOHEAC (M14) demande quelle désinfection et probiotiques pour traiter tous les risques d'infections en production intensive fermée d'algues et de crevettes. Ne serait il pas utile que le projet d'élevage intensif de crevette précise comment seront traitées les infections microbiennes, possibles, sans utilisation d'antibiotique ou d'autres substances médicamenteuses de la pharmacopée classique. Par ailleurs, le projet insiste sur le rôle de la désinfection dans les process de production sans en préciser l'influence des coûts sur l'économie de l'entreprise. Pour l'ozone présentée comme produit miracle, il n'est rien dit des coûts de sa production (sur site) à cette échelle ni des risques pour les personnels de son utilisation en matière d'hygiène sécurité.

Affectation des sols

12 personnes et 2 associations se sont exprimées : O1, O4, O5, O6, C1, C2, C3, C4, C5, M5, M7, M9, M10,

Zonage

M. QUIOC Jean-Pierre (O6, C5), Sophie SALIOU-CABIOCH (M5), Association Eau & Rivières de Bretagne (M9) considèrent que le projet se situe sur une zone agricole alors qu'il devrait être réalisé en zone Am, identifiées par ailleurs sur le territoire, réservée aux activités maritimes. On n'est plus du tout dans une activité agricole classique et le côté expérimental,

M. et Mme QUIOC (C5) précisent que l'aspect novateur et industriel du projet mérite une attention particulière que ne permet pas une construction en zone A.

EELV Pays de Morlaix (C4), Bernard SIMON (M10) insistent sur la protection des terres agricoles qui est aujourd'hui une priorité, or le projet se situe en zonage agricole .

Bernard SIMON (M10) estime qu'il est plus que probable que le futur Scot et le PLUi en cours d'élaboration au sein de Haut Léon Communauté situera les activités liées à la mer sur des zones littorales.

Artificialisation des sols

Mme Christine PRIGENT (O4), M. DISSREZ Yvon (C1), M. et Mme QUIOC (C5), Gildas Le SAUX (M7) Quid de l'artificialisation des terres agricoles ?

Association Eau & Rivières de Bretagne (M9) précise que ce projet de 5 hectares de serres va procurer

Autorisation d'un projet de co-culture d'algues et de crevettes en bassins, sous serres à réaménager ou à créer sur la commune de Saint-Pol-de-Léon

une artificialisation supplémentaire de terres agricoles et naturelles. Ceci va à l'encontre de la protection de la biodiversité et de la bonne infiltration des eaux pluviales et de l'ambition portée par l'objectif « zéro artificialisation nette » inscrit au plan biodiversité présenté par le gouvernement à l'été 2018.

Mme Christine PRIGENT (C3), EELV Pays de Morlaix (C4) constatent que 6 projets de serres sont également à l'étude dans un rayon de 3 km sur un territoire déjà très artificialisé, sans oublier la plateforme logistique Vilargreen, l'artificialisation des sols galopante de tous ces projets va multiplier les effets négatifs sur l'environnement et le climat.

La remise en état des parcelles

MM. CHOQUER Ronan et Yoann (O1), Mme Nadine NICOLAS (O5), M. DISSREZ Yvon (C1), M. BERTEVAS Loïc (C2) s'interrogent sur la remise en état de la zone en fin d'exploitation ? Que se passe-t-il en cas de faillite de « l'entreprise » ou d'arrêt du projet ?

Divers

14 personnes et 2 associations se sont exprimées : O1, O5, O7, C1, C5, C7, M1, M8, M10, M14, M16

Association "Consommation, logement et cadre de vie" (M1): L'association s'interroge sur les activités et éventuels aménagements prévus au niveau des Viviers de Roscoff.

MM. CHOQUER Ronan et Yoann (O1) s'inquiètent des nuisances lumineuses.

Bernard SIMON (M10) demandent si les bâches d'occultation pour diminuer la pollution lumineuse seront financées par le Département, comme pour les serristes industriels.

MM. CHOQUER Ronan et Yoann (O1) Mme Nadine NICOLAS (O5) s'interrogent sur les aides financières publiques apportées.

M. AUTRET Marcel (O7) demande quelles sont les conséquences sur la ressource en algues ? Les algues d'échouage pourraient-elles être utilisées dans le process ?

M. DISSREZ Yvon (C1) demande si le projet est en mesure de garantir la qualité des produits et si la « crevette industrielle » aura le goût de crevette.

M. et Mme QUIOC (C5), Jean-Jacques LOHEAC (M14) s'interrogent sur la temporalité de l'enquête publique qui précède à l'examen du permis de construire, car il semble que des travaux ont déjà été réalisés sur les serres à réaménager. Ceci est-il légal ? Un constat de l'avancement du bétonnage des sols et du relèvement du toit a-t-il été effectué ?

M. et Mme QUIOC (C5), Bernard SIMON (M10), Jean-Jacques LOHEAC (M14), Association Amis et Riverains de l'Anse de Primel (M16) demandent s'il n'aurait pas été normal d'associer les communes de Roscoff et de Plougasnou dans la mesure où elles sont directement impactées par ce projet. Les viviers de Roscoff et de la Méloine à Plougasnou constituent avec l'EARL ou SCEA de Creac'h Anton une même entité Bezhin Breizh dirigée par le pétitionnaire, aussi pourquoi le projet est-il saucissonné entre les sites de Roscoff, St Pol et Plougasnou, alors que manifestement ils constituent un seul et même projet qui devrait être examiné dans sa globalité ?

Association de Sauvegarde des Sites de Roscoff (C7) demande :

- si ce genre d'activités directement dépendantes de la mer n'implique pas des autorisations spéciales de la DDTM , et que les présenter comme une poursuite d'activité agricole permettrait de s'en affranchir en faisant du hors-sol maritime en zone agricole. Ceci ne créerait-il pas un précédent permettant de contourner les nécessaires réglementations face à une co-culture algues et crevettes dont on ne maîtrise pas encore les effets sur l'environnement ?
- si Natura 2000 a été consultée sur ce dossier ? A-t-elle émis un avis ?

M. et Mme APPERE (M8) demandent :

- ce qu'il est prévu en cas de submersion marine pour éviter un rejet incontrôlé au milieu naturel et

Autorisation d'un projet de co-culture d'algues et de crevettes en bassins, sous serres à réaménager ou à créer sur la commune de Saint-Pol-de-Léon

qu'une étude des suites d'un incident de ce type soit réalisée,

- de quelle assurance disposons-nous que cette activité ne contribuera pas à la prolifération des algues vertes (ulve).

Bernard SIMON (M10) demande qu'elle sera l'algue principale cultivée ?

Jean-Jacques LOHEAC (M14) s'interroge sur les liens de l'entreprise avec le CNRS de Roscoff, existent-ils des éléments concrets d'engagements entre les deux parties ou uniquement d'utilisation des données publiques des travaux de recherche de la station biologique de renommée mondiale.

Association Amis et Riverains de l'Anse de Primel (M16) demande s'il est prévu que les algues cultivées en Léon soient conditionnées au Diben en Plougasnou à 50 km de Créach Anton dans un hangar de friche industrielle récupéré par le porteur du projet, et précise que le transport des algues par camions est un risque économique et environnemental supplémentaire.

Hors sujet

M. DISSREZ Yvon (C1) considère que le projet utilise les communs : eau de mer, eau douce, infrastructure routière, espace qui sont gratuits pour produire de la richesse et demande quelle part de cette richesse reviendra à la communauté.

Proposition

Proposition : Délivrer une autorisation de Permis de Construire pour les 2 ha nécessaire à la phase pilote et subordonner un second Permis de Construire aux résultats de la phase expérimentale.

Questions du Commissaire Enquêteur

- Quelle est la valeur agronomique des parcelles BD n°62, 66, 75, 76p et 305 destinées aux extensions ?

Conformément à l'Article R123-18 du code de l'environnement, et suivant l'article 8 de l'arrêté municipal du 9 novembre 2020 le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 14 janvier 2021

Catherine DESBORDES